



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2019 - 285

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VITRY-EN-ARTOIS

SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS
(SYMEVAD)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 mettant en demeure le SYndicat Mixte d'Élimination et de VALorisation des Déchets (SYMEVAD) à VITRY-EN-ARTOIS, de respecter les dispositions du Chapitre 4.4 et de l'article 9.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2019 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2019 susvisé, pris à l'encontre du **SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD)** pour le site implanté lieu-dit « Le Fond de Quiéry » - Section ZD – Parcelle n° 125 - 62490 VITRY-EN-ARTOIS, sont abrogées.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

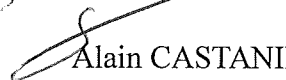
Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) et dont une copie sera transmise au Maire de VITRY-EN-ARTOIS.



ARRAS, le **06 DEC. 2019**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SYMEVAD – 60, rue Mirabeau Prolongée – CS 10014 - 62141 EVIN-MALMAISON cedex
- Mairie de VITRY-EN-ARTOIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono